

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015

#### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Désignation d'un suppléant aux assemblées d'actionnaires de la SEMIDAO
- ✓ Rapport d'activité de la CAPI – année 2014
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Aide compensatrice aux associations
- ✓ Animation du boulodrome – complément de subvention
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 2 au lot 7 conclu avec l'entreprise GUILLON
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 2 au lot 15 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 1 au lot 16 conclu avec l'entreprise ESPACE METAL
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 2 au lot 4 conclu avec l'entreprise SMAC
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 2 au lot 6 conclu avec l'entreprise SAVIGNON
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 1 au lot 12 conclu avec le groupement VERGNAUD-MEDT
- ✓ Construction de l'hôtel de ville - avenant n° 1 au lot 11 conclu avec l'entreprise ROLLAND
- ✓ Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 8 conclu avec l'entreprise BATTAGLINO
- ✓ Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 13 conclu avec l'entreprise BONAZZA
- ✓ Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) – modification des membres désignés
- ✓ Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Acquisition par voie de préemption de la parcelle CV n° 77 - rue du Commerce
- ✓ Acquisition par voie de préemption de la parcelle CB n° 92 – Les Espinassays
- ✓ Adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité en tant que membre
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues – approbation de l'Avant-Projet Définitif
- ✓ Programmation Dispositif Réussite Educative 2015
- ✓ Répartition des crédits 2015 dans la subvention « Activités des écoles »
- ✓ Autorisation de signature des conventions de contractualisation avec le Conseil Général de l'Isère
- ✓ Autorisation de signature demande de subvention à DDCS « MILDECA » pour le projet vidéo prévention addictions
- ✓ Avenant à la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale
- ✓ Organisation des chantiers jeunes – année 2015
- ✓ Autorisation de signature des conventions Prestations de service ALSH avec la CAF
- ✓ Subvention au Pôle d'Intelligence Logistique pour le salon « Logistic Expo »
- ✓ Renouvellement de la convention relative à l'entretien des espaces floraux du centre commercial des muguets appartenant à l'association des commerçants
- ✓ Convention de partenariat avec les associations culturelles et patrimoniales
- ✓ Indemnités accordées aux stagiaires
- ✓ Création d'un poste de Rédacteur
- ✓ Création d'un poste d'Attaché
- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, décision de parité et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

✓ Motion contre la privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14 avril 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Henri HOURIEZ – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Martial VIAL – Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ – Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY – Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

### **DELIBERATIONS**

#### ✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé par délibération en date du 9 février 2015,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 13/2015**

#### **Modification pour l'encaissement de la Régie de recettes du MEDIAN**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n°04/09 en date du 03 Février 2009, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle du Médian,

#### **DECIDE**

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

**DECISION MUNICIPALE N° 14/2015**  
**Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle**

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Et pourquoi pas ? » le 10 avril 2015 à l'Espace George Sand,

**DECIDE**

> La passation d'un contrat avec la Compagnie Les Art'Scénic !

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

1200 € nets de taxe (en lettre : mille deux cent Euros euro) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

✓ **Désignation d'un suppléant aux assemblées d'actionnaires de la SEMIDAO**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en Conseil Municipal du 24 avril 2014 désignant les délégués pour représenter la commune dans divers organismes.

La SEMIDAO sollicite la commune afin de désigner un suppléant au représentant titulaire (Monsieur Norbert Sanchez) à leurs assemblées d'actionnaires.

Lors du bureau municipal du 30 mars 2015, il est proposé de désigner Cyrille CUENOT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la nomination de Cyrille CUENOT en tant que suppléant au Conseil d'Administration de la SEMIDAO**

**A l'unanimité.**

✓ **Rapport d'activité de la CAPI – année 2014**

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Par courriel d'information en date du 24 mars 2015, chaque élu a reçu dans son casier un exemplaire de ce rapport.

**Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur l'activité de la CAPI.**

✓ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2015 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 31 mars 2015.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

**Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015,

**A l'unanimité.**

### ✓ Aide compensatrice aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2015 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2015 au regard des justificatifs comptables :

✓	Arnorisère :	2 477,56 €
✓	Ecole de Musique :	3 271,06 €
✓	Galop des Allinges :	604,61 €
✓	Club des retraités :	1 359,48 €
✓	OSQ Omnisport :	9 405,66 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement des subventions indiquées ci-dessus.

**A l'unanimité.**

### ✓ Animation du boulodrome – complément de subvention

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 200,00 €
La Boule St Quentinoise	300,00 €
OSQ Tennis club	1 440,00 €
Club des Retraités	600,00 €
Judo Olympique	<u>1 140,00 €</u>
 TOTAL	 4 680,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 7 conclu avec l'entreprise GUILLON**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 245 791,39 € HT, à l'entreprise GUILLON pour le lot n°7 (Menuiseries intérieures - Aménagements).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial. Les modifications portent sur les points suivants :

- Réhausse du garde-corps pour atteindre les 1010 mm autour de l'atrium (+2 000 € HT)
- Pose d'arrêts ferme-portes dans l'ensemble des bureaux (+1 200 € HT)
- Modifications des prestations prévues au marché (+ 14 501 € HT)

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 17 701 € H.T. soit 21 241,20 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1, le montant du contrat est donc porté à 292 646,01 € H.T. soit 351 175,21 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 19,06 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 7, dont le titulaire est l'entreprise GUILLON.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 15 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 129 659,28€ HT, à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour le lot n°15 (Aménagements paysagers).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et des prestations en moins, à savoir :

- Suppression de "jeu de rondins de bois" (-675€ HT),
- Modification de "Mélange couvre-sols" (-710€ HT),
- Fourniture et mise en œuvre d'un gravier 60/100 concassé éruptif sous escalier existant (+ 1 385€ HT),
- Fourniture et pose de potelets Tiby PMR amovibles et fixes (+ 1 922€ HT).

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à 1 922€ H.T. soit 2 306,40€ T.T.C., soit en toutes lettres : deux mille trois cent six €uros et quarante centimes.

Considérant l'avenant n°1, le montant du contrat est donc porté à 136 424,76€ H.T. soit 163 709,71€ T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 5,22% du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 15, dont le titulaire est l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 1 au lot 16 conclu avec l'entreprise ESPACE METAL**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.11.12 04 du 12 novembre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 18 298 € HT, à l'entreprise ESPACE METAL pour le lot n°16 (Serrurerie des espaces extérieurs).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent :

- la fourniture et pose d'un garde-corps permettant de combler le vide entre l'escalier extérieur et le bâtiment (+ 770,94 € HT)

- la fourniture et pose de 2 garde-corps permettant d'éviter de marcher et d'accéder sur les terrasses non accessibles (+ 1 262,80 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 2 033,74 € H.T. soit 2 440,49 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 20 331,74 € H.T. soit 24 298,09 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 11,11 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°16, dont le titulaire est l'entreprise ESPACE METAL.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 4 conclu avec l'entreprise SMAC**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 199 880,70 € HT, à l'entreprise SMAC pour le lot n°4 (Etanchéité).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial. Ces modifications portent sur les points suivants :

- Suppression de la protection par dalles béton (-1 380 € HT),
- Mise en place d'un gazon synthétique sur l'étanchéité des sheds (+ 5 407,50 € HT).

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 4 027,50 € HT soit 4 833 € TTC.

Considérant l'avenant n°1, le montant du contrat est porté à 201 578,30 € H.T. soit 241 822,46 € T.T.C. (dont TVA à 19,6 % et 20 %), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0,85 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 4, dont le titulaire est l'entreprise SMAC.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 6 conclu avec l'entreprise SAVIGNON**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.11.12 04 du 12 novembre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 310 955,16 € HT, à l'entreprise SAVIGNON pour le lot n°6 (Menuiseries extérieures).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial. Les modifications portent sur les points suivants :

- Suppression des BSO sur la façade Sud au R+1 (- 5 851,80 € HT),
- Remplacement par des stores screens extérieurs sur la façade Sud au R+1 (4 050 € HT),

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à -1 801,80 € H.T. soit -2 162,16 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 ne modifiant le montant du marché, le montant du contrat est donc porté à 309 153,36 € H.T. soit 370 984,03 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La moins-value s'élève donc à **0,58 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°6, dont le titulaire est l'entreprise SAVIGNON.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 1 au lot 12 conclu avec le groupement VERGNAUD-MEDT**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 515 690,98 € HT, au groupement d'entreprise VERGNAUD-MEDT pour le lot n°12 (Chauffage VMC - Plomberie).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial qui entraînent une diminution du montant du contrat à hauteur de 681,50 €HT.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à -681,50 € H.T. soit – 817,50 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 515 009,48 € H.T. soit 617 901,22 € TTC (dont TVA à 19,6 % et 20 %), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La moins-value s'élève donc à 0,13 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 12, dont le titulaire est le groupement VERGNAUD – MEDT.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 1 au lot 11 conclu avec l'entreprise ROLLAND**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.11.12 04 du 12 novembre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 77 280,60 € HT, à l'entreprise ROLLAND pour le lot n°11 (Serrurerie – Portes de garage).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial :

- des travaux supplémentaires (rideau métallique supplémentaire, dépose et repose rideau, panneau d'affichage, garde-corps, porte-drapeaux, caisson pompe de relevage) pour un montant de 8 981,60 € HT
- des travaux en moins (grilles, boîte aux lettres, caissons coupe-feu) pour un montant de 4 983 € HT



Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 3 998,60 € H.T. soit 4 798,32 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 81 279,20 € H.T. soit 97 535,04 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 5,17% du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°11, dont le titulaire est l'entreprise ROLLAND SARL.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 8 conclu avec l'entreprise BATTAGLINO**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.11.12 04 du 12 novembre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué au lot n°8 (Plâtrerie – Faux Plafonds – Peinture) pour un montant initial s'élevant à 343 745,19 € HT.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations non prévues au contrat initial :

- fourniture et pose d'un faux plafond dans le local rangement de la salle du conseil
- habillage de l'imposte sur murs rideaux
- dépose d'une joue et repose en biais
- fourniture et pose de cornières

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 1 381,03 € H.T. soit 1 657,24 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 345 126,22 € H.T. ou 414 151,46 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0,40% du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°8, dont le titulaire est l'entreprise BATTAGLINO.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité**

✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 2 au lot 13 conclu avec l'entreprise BONAZZA**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre

2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 347 963,55 € HT, à l'entreprise BONAZZA pour le lot n°13 (Electricité – Courants forts – Courants Faibles).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte une prestation supplémentaire non prévue dans le contrat initial et qui concerne le rajout d'un transmetteur vocal sur l'alarme intrusion.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 532,50 € HT soit 639 € TTC.

Considérant l'avenant n°1, le montant du contrat est porté à 357 004,99 € H.T. soit 428 343,89 € T.T.C. (dont TVA à 19,6 % et 20 %), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 2,60 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 13, dont le titulaire est l'entreprise BONAZZA.**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**A l'unanimité.**

✓ **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine –  
commission locale de l'AVAP (CLAVAP) – modification des  
membres désignés**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle que, par délibération du 19 janvier 2015, la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) a été constituée pour assurer le suivi de la création, de la modification ou de la révision de l'AVAP.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des précisions quant à la dénomination des membres désignés pour constituer cette CLAVAP.

Aussi, il est proposé de désigner les membres suivants :

- 8 élus :
  - Le Maire, Michel BACCONNIER – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Andrée LIGONNET – Adjointe déléguée au développement social et à la politique de la ville et du logement – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Norbert SANCHEZ – Adjoint délégué aux équipements communaux et VRD – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Cyrille CUENOT – Adjoint délégué à la vie associative et au sport – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Jean-Marc PIREAUX – Adjoint délégué à l'économie, l'emploi, insertion et commerce de proximité – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Jean-Paul MOREL – Conseiller délégué au patrimoine historique – Mairie de St Quentin Fallavier,
  - Jean-Pierre ODDOUX, Adjoint délégué au patrimoine historique – Mairie de La Verpillière,
  - Jean-Christophe DURA, Adjoint délégué à l'aménagement et l'environnement – Mairie de Villefontaine.
- 3 personnes qualifiées :
  - Un représentant au titre du patrimoine culturel et environnemental :
    - Annick CLAVIER – Service du patrimoine du Conseil Général de l'Isère,
  - Deux représentants au titre des intérêts économique :

- Pascale BESCH, Directrice du développement du territoire et marketing  
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou son représentant,
  - Martial VIAL : agriculteur sur la commune de Saint Quentin Fallavier.
- 3 représentants de l'administration
    - Muriel LAURENT de la DDT SANO – Représentant Monsieur le Préfet de l'Isère,
    - Yves BELMONT – DRAC Rhône Alpes,
    - Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL Rhône Alpes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification des membres composant la Commission Locale de l'AVAP.**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants,

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU de Saint-Quentin-Fallavier a été approuvé le 30 mars 2009 et a intégré les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes La Noirée, Chesnes Ouest et Chesnes Nord. Le PLU a par la suite, fait l'objet d'une modification approuvée le 5 juillet 2010, d'une révision simplifiée approuvée le 17 juin 2011 et d'une modification approuvée le 9 février 2015.

#### **Les objectifs poursuivis au travers de la modification du PLU**

La modification comporte trois objets :

- Améliorer le fonctionnement du Parc et les services proposés aux employés et usagers de la zone d'activités en autorisant la création d'un pôle de services aux entreprises.
- Permettre la création d'un ERP sur le site de Gargues situé dans la zone Nh par une valorisation du site accueillant actuellement le musée de la vie rurale et l'ACCA. Il s'agit de favoriser la mise à niveau des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements publics.
- Rectifier une erreur matérielle dans le règlement modifié et approuvé le 9 février 2015.

Pour atteindre les objectifs de cette modification, il est proposé de faire évoluer les documents du PLU de la façon suivante :

- Concernant le rapport de présentation : le projet de pôle de services est localisé sur un tènement entre la RN6, le Boulevard de Satolas et la rue de Santoyon, ainsi la cartographie de localisation de ce pôle de service est modifiée dans le rapport de présentation,
- Concernant le règlement graphique : une zone Ui1 est mise en place pour permettre ce pôle de service,
- Concernant le règlement écrit, le règlement de la zone Nh est complété à l'article 2 comme suit : « sur le site de Gargues, la zone Nh autorise les changements de destination, extensions et constructions nouvelles à usage d'équipement public ».

L'adaptation proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme pour l'ensemble de la commune, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure employée conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme est donc une modification du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prescrire la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs définis ci-avant.**
- **DIT que La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.  
La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#) du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du P.L.U.**

**A l'unanimité.**

✓ **Acquisition par voie de préemption de la parcelle CV n° 77 – rue du Commerce**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil que la commune a reçu le 25 mars 2015 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une parcelle située 12 rue du Commerce, cadastrée CV n° 77, d'une superficie totale de 78m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame NABET, au prix de 165 000€ dont 6 000€ de frais d'agence.

Vu les articles L.210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, modifiés par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 et 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 20 décembre 1993 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones U et NA du territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération du 15 juillet 1999 modifiant et reconduisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération du 30 mars 2009 reconduisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 mars 2015, adressée par Maître Nicolas CHAMPAULT (Bourgoin Jallieu), en vue de la cession moyennant le prix de 165 000€ (dont 6 000€ de frais d'agence), du bien cadastrée CV n° 77 au 12 rue du Commerce, d'une superficie totale de 78m<sup>2</sup> comportant une maison d'habitation d'environ 115m<sup>2</sup> sans terrain, appartenant à Monsieur et Madame NABET,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 mars 2015 informant que le prix mentionné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspond à la valeur vénale du bien,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles (CV n° 79, 80, 81 et 82) situées à proximité de la parcelle faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Considérant le projet d'aménagement urbain autour de l'Hôtel de ville,

Considérant que cette acquisition par préemption permet de maîtriser le patrimoine communal notamment en centre-ville, il est proposé d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré CV n° 77.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'acquérir par voie de préemption urbain la parcelle cadastrée CV n° 77 sise au 12 rue du Commerce, appartenant à Monsieur et Madame NABET, pour un montant total de 165 000€ dont 6 000€ de frais d'agence.**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**A l'unanimité.**

✓ **Acquisition par voie de préemption de la parcelle CB n° 92 – Les Espinassays**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil que la commune a reçu le 10 mars 2015 une notification de vente de la SAFER concernant la vente d'une parcelle située aux Espinassays, cadastrée CB n° 92, d'une superficie totale de 6 890m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints PEREY-CHAPELON, au prix de 170 000€.

Vu les articles L.210-1, L300-1 du Code de l'urbanisme, modifiés par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 et 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 20 décembre 1993 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur une partie des zones U et NA du territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération du 15 juillet 1999 modifiant et reconduisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération du 30 mars 2009 reconduisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçus en mairie le 9 mars 2015, adressée par Maître Frédéric LOMBARDO (Genas), en vue de la cession du bien cadastrée CB n° 92 aux Espinassays, moyennant le prix de 170 000€, d'une superficie totale de 6 890m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Gilberte PEREY.

Vu la vente notifiée reçue en mairie le 10 mars 2015, adressée par la SAFER,

Vu l'avis du service des Domaines du 2 avril informant que le prix mentionné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspond à la valeur vénale du bien,

Considérant que ce terrain situé dans la ZAC de Chesnes est compris entre un ensemble de parcelles appartenant à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), avec laquelle

la commune de Saint Quentin Fallavier est en négociation pour des acquisitions dans ce secteur,

Considérant que la collectivité souhaite maîtriser et réduire l'impact des implantations des constructions à usage d'activité au bénéfice du hameau des Espinassays, sis en limite sud,

Considérant que la collectivité souhaite préserver l'environnement de la Zone d'Activité et notamment la Zone Naturelle et Forestière en périphérie,

Il est proposé d'acquérir par voie de préemption une partie du bien cadastré CB n° 92.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'acquérir par voie de préemption urbain une partie de la parcelle cadastrée CB n° 92 au lieu-dit les Espinassays, appartenant aux consorts PEREY-CHAPELON, pour un montant total de 170 000€.**
- **DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**A l'unanimité.**

✓ **Adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité en tant que membre**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant que le SEDI propose à la commune de Saint Quentin Fallavier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations, concernant les bâtiments dont la puissance installée est supérieure à 36 kVA,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint Quentin Fallavier au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services**

associés, et ce, pour un montant maximal de 0.5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

- **AUTORISE Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.**

A l'unanimité.

✓ **Réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues – approbation de l'Avant Projet Définitif**

Monsieur Norbert Sanchez Cano, Adjoint aux équipements communaux, rappelle au Conseil Municipal que par décision municipale n°20/14 du 5 mai 2014 un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues a été signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le mandataire : RIGASSI et ASSOCIES ARCHITECTES.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 900 000 euros HT. Le projet de réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs concerne une surface de 425,10 m².

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Au stade de l'APD, le montant des travaux est arrêté à 1 020 031,96 euros HT.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte de prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage ou rendues nécessaires à l'issue des études complémentaires qui ont été réalisés, telles que :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Désamiantage de l'ancien sanitaire camping .....                           | 27 000,00 € HT |
| - Démolition de l'ancien bloc sanitaire en façade .....                      | 5 400,00 € HT  |
| - Reprise en sous-œuvre de l'ensemble des murs du bâtiment existant.....     | 10 584,00 € HT |
| - Plus-value pour bardage métallique en acier pré-patine.....                | 26 989,20 € HT |
| - Plus-value pour occultations par volet coulissant en acier pré-patiné..... | 10 789,55 € HT |

A ce titre, le Conseil Municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND NOTE de l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation d'un corps de ferme en locaux associatifs à Gargues pour un montant arrêté à 1 020 031,96 euros HT**

A l'unanimité.

✓ **Programme du Dispositif Réussite Educative 2015**

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'Education et les Activités périscolaires rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, la commune est engagée dans le dispositif : Réussite Educative (DRE).

Le Dispositif de Réussite Educative vise à mettre en place un accompagnement individualisé d'enfants en fragilité et renforce la prise en charge préventive des enfants. Il est porté par le GIP Réussite Educative Nord Isère. Les demandes de financement déposées dans le cadre du DRE sont présentées ci-dessous.

### Les actions proposées dans le cadre du DRE

- **Référence de parcours et coordination du RARE**

Origine du projet :

Mobiliser, animer et coordonner le RARE afin d'assurer le repérage, l'analyse et la résolution collective de situations individuelles.

Subvention demandée : 4300 € sur un total de 17 746 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal).

- **Prévention des exclusions par l'accompagnement des collégiens dans le cadre des mesures de responsabilisation :**

Origine du projet :

Prévenir l'exclusion des jeunes adolescents pour sanction par un accompagnement éducatif dans le cadre d'un partenariat collège - service prévention - RARE. Prévenir les récidives de comportement inadéquat par une valorisation du jeune dans sa prise en charge, et par une prise de conscience du jeune de sa place au sein d'un réseau.

Subvention demandée : 0 € sur un total de 5 757,50 € (avec valorisation de la mise à disposition d'agents communaux). Pas de subvention demandée en 2015 car report du budget non consommé l'année précédente, soit 2 287 €.

- **Temps de rencontres parents-enseignants :**

Origine du projet :

Donner aux familles des repères dans l'éducation de leurs enfants,  
Favoriser le dialogue et les liens entre les parents et l'école,  
Développer le sentiment de compétences des familles dans l'accompagnement de leurs enfants.

Subvention demandée : 720 € sur un total de 3 053 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Temps d'échanges entre parents et directeurs d'écoles autour de l'entrée en maternelle :**

Origine du projet :

Favoriser le lien école / famille,  
Donner des repères aux parents dans la co éducation de leurs enfants,  
Dédramatiser l'entrée en maternelle,  
Rassurer et offrir un espace de paroles aux parents.

Subvention demandée : 500 € sur un total de 1 351,30 € (avec valorisation de la mise à disposition d'un agent communal)

- **Journées de la réussite :**

Origine du projet :

Redéfinir le concept de « Réussite »,  
Donner envie au jeune d'être acteur de sa propre réussite,  
Favoriser la prise de conscience par le jeune et sa famille du champ des possibles,



Montrer des parcours de réussite atypiques, sous forme de témoignages,  
Donner un étayage et des outils aux jeunes, à ses parents, et aux professionnels,  
Favoriser la mise en place d'un projet de parrainage / tutorat de certains jeunes en rupture.

Subvention demandée : 4 300 € sur un total de 8 970,50 € (avec valorisation de la mise à disposition d'agents communaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les orientations communales du DRE pour l'année 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions liées aux demandes de subventions.

**A l'unanimité.**

✓ **Répartition des crédits 2015 dans la subvention « Activités des écoles »**

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'Education et les Activités périscolaires expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2015, une ligne budgétaire, relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires, a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- projets pédagogiques ou sorties scolaires,
- activités culturelles,
- cadeau et goûter de Noël

**Maternelle Marronniers : 4 153 €**

**Maternelle Bellevue : 3 230 €**

**Maternelle Moines : 2 469 €**

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- projets pédagogiques ou sorties scolaires,
- activités culturelles,
- goûter de Noël

**Elémentaire Marronniers : 12 552 €**

**Elémentaire Tilleuls : 7 059 €**

**Elémentaire Moines : 4 750 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,

**A l'unanimité.**

✓ **Autorisation de signature des conventions de contractualisation avec le Conseil Général de l'Isère**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention jeunesse, CME (Conseil Municipal Enfants), CJ (Conseil de Jeunes), rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Elles visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement ;
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces ;
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements ;
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative ;
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement ;
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département de l'Isère, représenté par le président du Conseil général en exercice, Monsieur Alain Cottalorda, a décidé lors de sa commission permanente en date du 13 mars 2015 d'attribuer une subvention d'un montant de **44 500 €** à la commune au titre de l'année 2015 pour le fonctionnement du service d'animation de prévention.

Sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, le montant de la participation pour l'année 2016 sera soumis à la décision de la commission permanente et fera l'objet d'une convention financière.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents sollicités.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à partir de la date de sa signature par les 2 parties, couvrant les années civiles 2015 et 2016.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée de 2 ans**
- **AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

**A l'unanimité.**

✓ **Autorisation de signature de demande de subvention à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le projet vidéo sur la prévention des addictions**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention jeunesse, CME (Conseil Municipal Enfants), CJ (Conseil de Jeunes), rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Dans ce cadre et suite à divers constats effectués par l'équipe sur le terrain lors de leurs accueils, lors des différentes instances auxquels ils participent (RARE, GUSP, etc.) et en lien avec le collègue des Allinges, le secteur prévention jeunesse monte un projet vidéo autour de la thématique des comportements à risque des jeunes de la commune.

**L'objectif général de l'action :**

- Informer, sensibiliser le public jeune aux risques liés aux addictions.
- Créer un espace de dialogue et de réflexion sur l'usage de produit légal ou illégal pouvant entraîner une addiction.
- Mettre en place des échanges entre les différentes générations

**Définition des objectifs spécifiques :**

- Sensibiliser un groupe de jeunes (11/17 ans) sur les addictions : groupe entre 7 et 15 jeunes
- Organiser un stage vidéo avec pour thématique les addictions (5 demi-journées de travail, réalisation de deux courts métrages)
- Ouvrir un temps d'échange avec les familles et les jeunes suite à la création de ces vidéos, animé par un intervenant extérieur (jeunes et leurs familles, public extérieur).
- Informer le grand public aux dangers des addictions par le biais d'une exposition dans le cadre de la fête de la jeunesse

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère dans le cadre de l'appel à projet MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives). La priorité pour l'année 2015 dans le département de l'Isère est donnée aux actions de prévention de la consommation d'alcool et de produits illicites (cannabis). L'attention est plus particulièrement portée sur les projets à destination d'un public jeune (12/16 ans) et les populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les jeunes filles en situation d'isolement et de précarité. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Isère pour l'octroi d'une subvention afin de cofinancer cette action.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à solliciter la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Isère pour une demande de subvention de ce projet**
- **AUTORISE le Maire à signer cette demande de subvention et tous les documents annexes**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.**

**A l'unanimité.**

✓ **Avenant à la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale**

Bernadette CACALY, Conseillère Déléguée en charge des séniors, de la santé et du handicap expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par CAPI pour la signature d'un avenant à la convention relative au fonctionnement du Conseil de Santé Mentale.

Conformément à l'article 6 de la convention initiale, la commune de La Verpillière adhère au dispositif et s'engage à participer financièrement et techniquement au fonctionnement du CLSM, selon les règles fixées par la convention.

Conformément à l'article 3, l'adhésion de La Verpillière, engage à participer financièrement « à part égales » avec les autres communes. L'adhésion annuelle s'élève à 6 772 euros annuel toutes charges et taxes comprises. L'adhésion de La Verpillière n'étant effective qu'à compter de la signature de l'avenant (1<sup>er</sup> mars 2015), la participation se fera au prorata temporis de la durée qu'il reste à couvrir, c'est-à-dire 6 mois.

Considérant que l'adhésion de la commune de La Verpillière impose une nouvelle organisation et de nouveaux financements

Considérant que la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 août 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention annuelle fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Conseil Local de Santé Mentale**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Organisation des chantiers jeunes – année 2015**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de prévention jeunesse, la commune organise, comme chaque année, des chantiers éducatifs jeunes. La ville de Saint-Quentin-Fallavier engagée dans une démarche éco-responsable, participe d'une certaine manière à une prise de conscience concrète auprès des jeunes du respect du cadre de vie et des enjeux de demain.

- Ces chantiers éducatifs organisés pendant les vacances permettent aux jeunes de se valoriser à travers une action d'intérêt collectif et citoyenne, de les sensibiliser au respect de leur cadre de vie, de leur environnement, d'accéder à une activité afin de mettre en place leurs projets. Encadrés par les animateurs du secteur "prévention jeunesse" du Centre Social et les agents de la commune, ces chantiers permettent également de sensibiliser les jeunes aux dégradations et leurs conséquences (financières, humaines et matérielles).

Pour les vacances scolaires de l'année 2015, la mise en place des chantiers jeunes relève en partie d'un dispositif subventionné par la politique de la ville de par le classement du quartier des Moines de la commune en veille active renforcée, pour le public 16/17 dans le cadre du contrat CUCS.

Il est proposé au Conseil Municipal pour les chantiers éducatifs de l'année 2015:

- de faire un pacte d'engagement à tous les jeunes intéressés,
- d'accueillir les **jeunes de 14 ans révolus à 16 ans** qui ont pour projet l'organisation d'un séjour avec le Centre Social Municipal pour l'été 2015.  
**La contrepartie** offerte est la gratuité du séjour qu'ils auront organisé,
- d'accueillir les **jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans** (non accessible aux jeunes ayant 18 ans révolus).  
**La contrepartie** proposée est au choix du jeune, en fonction de son projet : ou bien une valorisation, par une rétribution virée sur son compte bancaire personnel, au SMIC

horaire, fondée sur le nombre d'heures travaillées ou bien la gratuité d'un séjour organisé pour l'été 2015.

Le nombre maximum de pactes fixé pour l'année 2015 est de 80, représentant 80 semaines de travail de 20 heures (4 heures par jour).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les dispositions prises pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de l'année 2015,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (*demande de subventions et dossier CUCS...*)**
- **DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2015**

**A l'unanimité.**

✓ **Autorisation de signature des conventions Prestations de service ALSH avec la CAF**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf.

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec la CAF pour l'Accueil de Loisirs ; les dernières conventions étant arrivées à leur terme, il est nécessaire de renouveler ces conventions afin de recevoir ces prestations de service pour les différents accueils de loisirs: les accueils extrascolaire (3-11 ans et 11-13 ans), créer une nouvelle convention pour l'« Accueil libre préados » péri et extra-scolaire (PIAJ 11-17 ans) et les accueils périscolaires relatifs aux T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

**Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (cf conditions générales et conditions particulières de la convention).**

Pour une plus grande cohérence, les dates de fin de convention PS Alsh et ASRE seront calées sur les dates de fin de CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) soit pour la commune le 31 décembre 2017.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement des conventions à signer avec la CAF relative aux accueils de loisirs**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions et autres documents afférents au dossier**

**A l'unanimité.**

## ✓ Subvention au Pôle d'Intelligence Logistique pour le salon « Logistic Expo »

Jean-Marc PIREAUX, adjoint délégué à l'Economie et à l'Emploi Insertion, expose aux membres du conseil municipal que la 3<sup>ème</sup> édition de « Logistic Expo » s'est tenue les mardi 24 et mercredi 25 février 2015, au sein d'un entrepôt situé rue de Bretagne à St-Quentin-Fallavier. Elle a accueilli environ 900 visiteurs, jeunes et adultes.

Un des objectifs majeurs du Pôle d'Intelligence Logistique (PIL'ES) est l'amélioration des problématiques « RH » : promotion des métiers et des formations qualifiantes ou diplômantes, amélioration de l'accueil et de l'intégration des nouveaux salariés ou intérimaires, formation et perfectionnement des salariés en poste, sensibilisation des employeurs aux conditions d'intégration, de travail, de santé-sécurité, ou encore de valorisation des parcours.

Dans ce cadre, le PIL'ES avait expérimenté un salon de présentation et de promotion des métiers et des formations dans ce secteur d'activité : Logistic Expo. Après deux éditions test en 2012 et 2013, il avait alors été décidé de maintenir cette initiative tous les deux ans.

### Contenu de la manifestation

Le principe général est d'organiser l'événement directement dans un entrepôt du Parc de Chesnes, avec présentation de l'organisation générale d'un site logistique et démonstrations. Pour des raisons de sécurité et d'assurances, il s'avère impossible d'utiliser un entrepôt en activité. Il a donc été décidé de reconstituer un minimum d'activité dans un entrepôt vide, ce qui exige une préparation et un investissement importants en termes de matériel et de montage.

Le salon repose sur l'accueil de visiteurs en petits groupes, guidés par des professionnels issus des entreprises adhérentes du PIL'ES ou leurs partenaires (fournisseurs d'engins, prestataires informatiques, agences de travail temporaires, organismes de formation, association MESSIDOR, etc.). La visite comporte trois grandes étapes : Métiers d'exploitation au niveau même des entrepôts // Autres métiers de la chaîne logistique // Espace Orientation-Formation-Emploi.

Deux journées sont organisées. La première (mardi 24 février), est destinée aux établissements scolaires, collèges et lycées. Elle a accueilli environ 550 élèves et encadrants. La deuxième (mercredi 25) s'adresse au grand public : candidats, personnes en projet de réorientation ou en formation, parents d'élèves, simples curieux... Les premiers décomptes ont dénombré 350 visiteurs.

En 2013, la manifestation avait eu pour budget 41 000 € environ.  
Le budget prévisionnel de l'édition 2015 a donc été fixé à 40 000 €

En 2013 la commune avait accordé une subvention de 500 €, soit ≈ 1.25% du budget global.

En effet, l'événement s'inscrit en grande partie dans les objectifs identifiés par la Municipalité de rapprocher les entreprises et les habitants du territoire communal. Il permet d'avoir une représentation plus large de la diversité des métiers et de leurs évolutions (technologiques notamment). Avec un axe fort sur les conseils en termes de recrutement et de formations, il permet également de soutenir les démarches d'emploi :

- Place de l'intérim comme porte d'entrée, les stratégies particulières à connaître pour obtenir une mission et être rappelé puis évoluer sur des contrats plus stables
- Possibilités de formations et de financements, sensibilisation sur le parcours à suivre pour les optimiser (une formation sans expérience préalable reste un frein)

En outre, les estimations de subventions des pouvoirs publics (Région notamment) sont en baisse.

C'est pour ces raisons que par courrier du 18 décembre 2014, le PIL'ES sollicite la commune pour une aide financière de 1 000 euros pour la réalisation de Logistic Expo.

Il est proposé que la commune augmente sa participation financière et porte le montant de la subvention à 1 000 euros (soit 2,5% du budget prévisionnel de la manifestation).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la réalisation de Logistic Expo 3<sup>ème</sup> édition.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Renouvellement de la convention relative à l'entretien des espaces floraux du Centre Commercial des Mugquets appartenant à l'association des commerçants**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué au Développement économique, à l'Emploi, l'Insertion et au Commerce de proximité, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée par la Mairie avec l'UCCCM (Union Commercante du Centre Commercial Les Mugquets – association loi 1901 à but non lucratif) concernant l'entretien des espaces floraux mis en place par cette dernière.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an, à titre expérimental, et vient d'arriver à son terme.

Après une année de fonctionnement le bilan est positif. En effet le fleurissement des différents bacs colorés acquis et installés par l'association a permis de rendre le centre commercial plus agréable. Les clients ainsi que les commerçants ont été favorables à cette initiative.

Une dynamique positive s'est installée entre les commerçants et la Mairie, puisque ceux-ci ont respecté les contreparties indiqués dans la convention en participant à des animations commerciales organisés principalement à l'occasion de la foire de la St Quentin.

De plus, les contraintes techniques ont été respectées tant dans l'accès aux différents bacs que dans l'évacuation des déchets verts. Consulté, le Service Espaces Verts n'a pas émis de remarques particulières sur les opérations d'installation et d'arrosage régulier deux fois par semaine (avant 10h00 le matin).

A noter également : cette initiative de fleurissement a pu s'inscrire dans un mouvement plus global de redynamisation du centre commercial : rénovation de la boulangerie par le nouvel exploitant, travaux menés par Carrefour Market en lien avec les nouvelles couleurs adoptées par la chaîne (rénovation de la station essence et de la devanture du supermarché, remise à neuf des tracés de stationnement...), renouveau au bureau de l'union commerçante et dans l'implication des membres, etc.

Cette mise en valeur s'avère importante au vu des difficultés et défis rencontrés par le commerce local (ex : boulangeries au centre village, implantation prévue d'un nouveau supermarché à proximité avec commerces associés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative au fleurissement du Centre Commercial Les Mugquets pour une durée de 1 an renouvelable par voie expresse jusqu'en mai 2017.**

- **AUTORISE le maire à signer la convention**

**A l'unanimité.**

✓ **Convention de partenariat avec les associations culturelles et patrimoniales**

Madame Bénédicte KREBS, Adjointe au Développement culturel rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'équipements et de sites divers qu'elle met à disposition d'association pour une durée limitée.

Dans ce cadre, il est proposé de valider une convention type permettant de détailler les conditions d'attribution de ces équipements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les termes de ladite convention**
- **DONNE POUVOIR au maire délégué pour signer chaque convention à intervenir**

**A l'unanimité.**

✓ **Indemnités accordées aux stagiaires**

Les stagiaires accueillis dans les services pour une durée inférieure à deux mois perçoivent une indemnité définie par la délibération n° 2008.07.07 19. Cette indemnité n'a pas de caractère obligatoire au regard des textes règlementaires.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le taux de 13.75 % appliqué au plafond horaire de la Sécurité Sociale (fixé à 24 euros) et déterminant le montant de l'indemnité est révisé pour atteindre 15 % (Code de la Sécurité Sociale Article D242-2-1 version entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015).

Il est proposé, pour les stagiaires âgés de plus de 18 ans,

- de réserver ce taux de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale au stagiaires dont l'implication dans les missions est satisfaisante (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire indicatif de 3.60 euros)
- d'appliquer un taux de 9% aux stagiaires dont l'implication est passable (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire de 2.16 euros)
- d'appliquer un taux de 6% aux stagiaires devant impérativement développer leur implication (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire de 1.44 euro)

Il est proposé, pour les stagiaires âgés de moins de 18 ans,

- d'appliquer un taux de 9% aux stagiaires dont l'implication est satisfaisante (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire de 2.16 euros)
- d'appliquer un taux de 6% aux stagiaires dont l'implication est passable (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire indicatif de 1.44 euro)
- d'appliquer un taux de 2.5% aux stagiaires devant impérativement développer leur implication (soit, sous réserve de la modification du plafond de la Sécurité Sociale, un montant horaire de 0.60 euro)



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe du versement d'une gratification à tout stagiaire selon les conditions ci-dessus et selon l'implication du stagiaire**
- **AUTORISE le Maire à appliquer les dispositions ci-dessus selon l'implication du stagiaire dans les missions qui lui sont confiées**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Création d'un poste de rédacteur**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 à la création de l'emploi suivant :

#### **- 1 emploi de Rédacteur territorial à temps complet**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pourra être recruté.

Cette création permet d'assurer la continuité des missions d'un agent ayant quitté la collectivité.

L'agent recruté exerce ses fonctions au sein du Service Communication.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Création d'un poste d'attaché**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015 à la création de l'emploi suivant :

#### **- 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet**

Cette création permet de procéder au déroulement de carrière d'un agent au titre de la promotion interne.

*Rappel : Dans l'éventualité où une prochaine recherche de candidats statutaires sur ce poste s'avèrerait infructueuse et en application des articles 3-2 et 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pourrait être recruté.*

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, décision de parité et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de créer un CHSCT pour les collectivités de plus de 50 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants**
- **DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Motion contre la privatisation de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry**

Il est exposé que le vote de la loi « Macron » a entériné le dispositif de la privatisation de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

Il est rappelé qu'aujourd'hui l'Etat détient 60% du capital de l'aéroport de Saint-Exupéry, la CCI de Lyon 25 %, la métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône chacun 5%. Il s'agit d'un outil 100 % public.

L'intérêt de cet aéroport va bien au-delà du simple intérêt local même si celui-ci reste la principale motivation de cette motion. Son intérêt est stratégique répondant d'abord aux besoins civils et touristiques puis naturellement économiques. L'aéroport constitue un intérêt stratégique pour notre territoire et notre pays. Cet outil public structure l'avenir du territoire local et national.

La politique de vendre des actifs pour combler des déficits est naturellement de la seule responsabilité de l'Etat mais elle implique, dans le cas de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, un impact direct sur l'avenir du territoire.

Sans concertation, sans aucune consultation des élus locaux, des habitants, et des associations, une loi a été votée à l'Assemblée Nationale et la vente de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry sera très prochainement inscrite à l'ordre du jour du conseil des ministres.

Ici s'inscrit un risque démesuré pour les habitants et les élus de ce territoire : l'expression de notre opposition à la mise en place de vols de nuit aura-t-elle toujours le même impact, demain, face à un actionnaire privé ?

#### **Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier :**

- **AFFIRME l'attachement à la maîtrise publique de cet équipement**
- **DEMANDE que ce processus de privatisation soit stoppé**
- **DEMANDE que les territoires voisins, y compris isérois, soient acteurs de la société des aéroports de Lyon**

**A l'unanimité.**